# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

# selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

### Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

### À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de BEAUPONT	M. GOULY Georges, maire de Beaupont

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui <b>(</b> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui -non

### Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune dispose actuellement d'une carte communale qu'elle a décidé de réviser en PLU afin de mieux gérer le développement urbain sur son territoire.

Dans ce cadre, il a semblé opportun de réviser le zonage d'assainissement en parallèle afin d'apporter une cohérence entre les documents.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui non
•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Février 2004	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	(Environ en ha) 2.8 ha
1.Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)	
Cf. cartes de zonage	
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi PLU
	Carte communale
•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2002 •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / medification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Arrêt du projet de PLU	Plusieurs :
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/ <del>révision/modificatio</del> n du document d'urbanisme ?	Oui non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,) :  Intégration du zonage d'assainissement dans le document l'urbanisme.  De plus, l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones ne se fera que si les réseaux et les capacités d'assainissement le permettent.	
2.Le(s) <del>PLUi/PLU</del> /carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet	Oui -non - examen au
d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui non
Préciser ces études :	
Des études sur l'amélioration du réseau d'eaux usées seront réalisées avec comn localisation des eaux claires parasites ainsi que leurs déconnexions du réseau d'e	

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4.Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - <mark>non</mark>
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
<ul> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>d'une zone de montagne ?</li> </ul>	Oui non limitrophe Oui non limitrophe Oui non limitrophe
•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui (non) limitrophe Oui (non) limitrophe Oui (non) limitrophe
•d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?  Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<ul><li>1.Le territoire dispose-t-il :</li><li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li><li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li></ul>	Oui -non Oui -non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<ul> <li>1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</li> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui -non Oui -non Oui non Oui non Oui -non Oui -non Oui -non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Voir carte zone humide et Trame Ve	erte et Bleue
Sur le territoire communal, 7 zones humides sont identifiées dans l'inventaire départemental, représental Les cours d'eau Le Solnan (9,72 ha) et Le Sevron (21,59 ha) sont également cartographiés dans l'invent des zones humides.  Au niveau du contrat de rivière Seille, aucun inventaire plus précis n'a été mené. Seules des enveloppes présence de zones humides sont définies, le long des plaines alluviales du Solnan et du Sevron Autres.	aire départemental
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?  Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielleFRDR598Le Sevron et le Solnan  FRDG212 - Miocène de Bresse Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:FRDG505:: Domaine mameux de la Bresse Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s)	Ecologique : Bon état 2027 Chimique.: Bon état 2027 Sans objet
nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)  2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :  • Schéma d'Aménagement et de Costian des Equy (SACE) 2	Oui - <b>n</b> on
<ul> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	Oui non
Préciser lesquelles : SCOT Bourg Bresse Revermont	

C'information se trouve sur le site <a href="http://www.eaufrance.fr">http://www.lesagencesdeleau.fr</a>/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres:	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui <b>-</b> non
Précisez :  Le projet de PLU prévoit une croissance démographique inférieur à la croissance observée actuellement, elle sera environ de 1% par an. Les logements nécessaires d'ici à 30 ans ne nécessiteront qu'environs 5 ha à trouver en dents creuses ou en extension du tissu urbain.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage?	Oui <b>-</b> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui •non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui)- non
<ul> <li>3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</li> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?</li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées?</li> <li>Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -ton sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – <b>non</b> <del>Oui –non –</del>
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	Oui -non
Si oui, lesquels :	
<ul> <li>4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge<sup>6</sup>?</li> <li>Par temps sec?</li> <li>Par temps de pluie?</li> <li>De façon saisonnière?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - <b>non</b>
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ?      •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?      •Autres :	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

acs sols of pour assurer la mainise da debit of de recodiement des caux plus	raido de do raidocinemo
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :  •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?  •de ruissellement ?  •de maîtrise de débit ?  •d'imperméabilisation des sols ?	Oui –non Oui –non Oui –non Oui -non
Lesquels:	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles :  Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui -non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
<b>6.</b> Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>7</sup> ?	<del>Qui non</del>

<sup>2.1.5.0.</sup> Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – <b>non</b>
<ul><li>Selon quelle fréquence ?</li><li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li></ul>	<del>Qui non</del>
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2.Avez-vous subi des  •coulées de boues?  •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?  •Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti :  •d'un SAGE en déficit eau ?  •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui non
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<del>Oui non</del>

### Autoévaluation (facultatif)

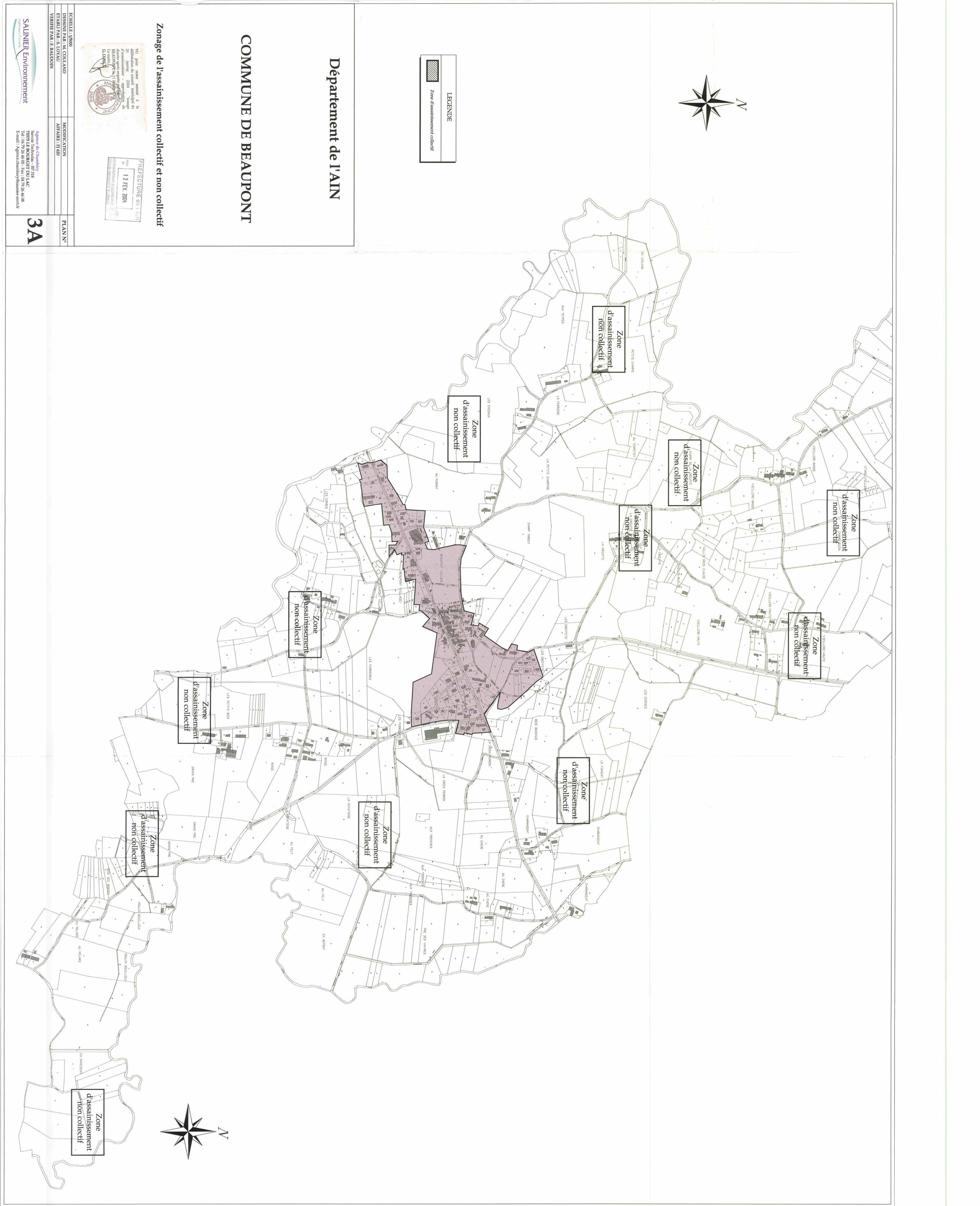
Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

### Expliquez pourquoi

Au regard du réseau d'assainissement collectif actuel ainsi que des zones d'assainissement non collectif, sans soucis particulier, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas indispensable.

De plus, l'ouverture à l'urbanisation est très limitée et se situe à proximité immédiate du centre-bourg.

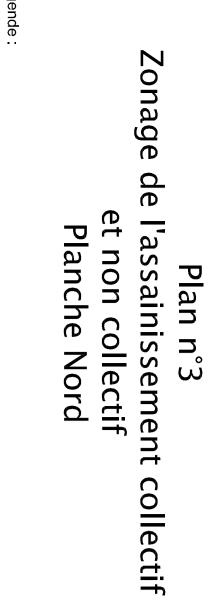
Il est à noter également que le projet de PLU a fait l'objet d'une demande au cas par cas qui a conclu à la non nécessité d'une évaluation environnementale.

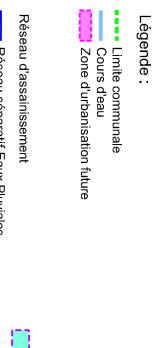


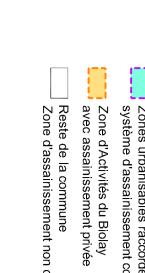
Département de l'AIN

# COMMUNE DE BEAUPONT

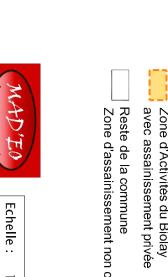
Mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme



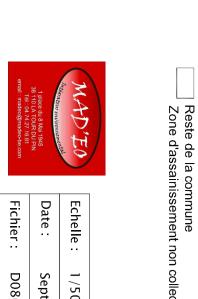


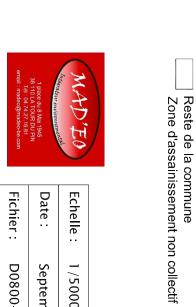




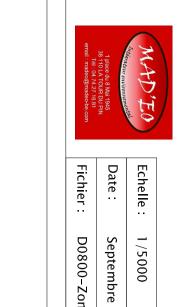




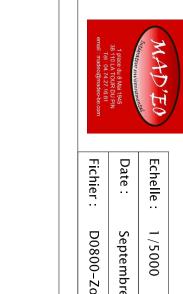


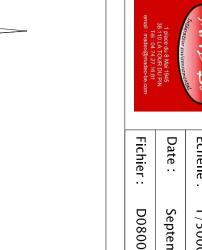


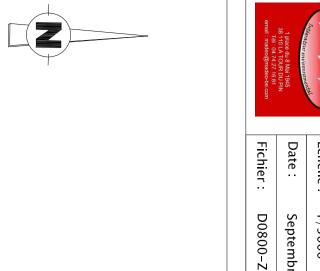


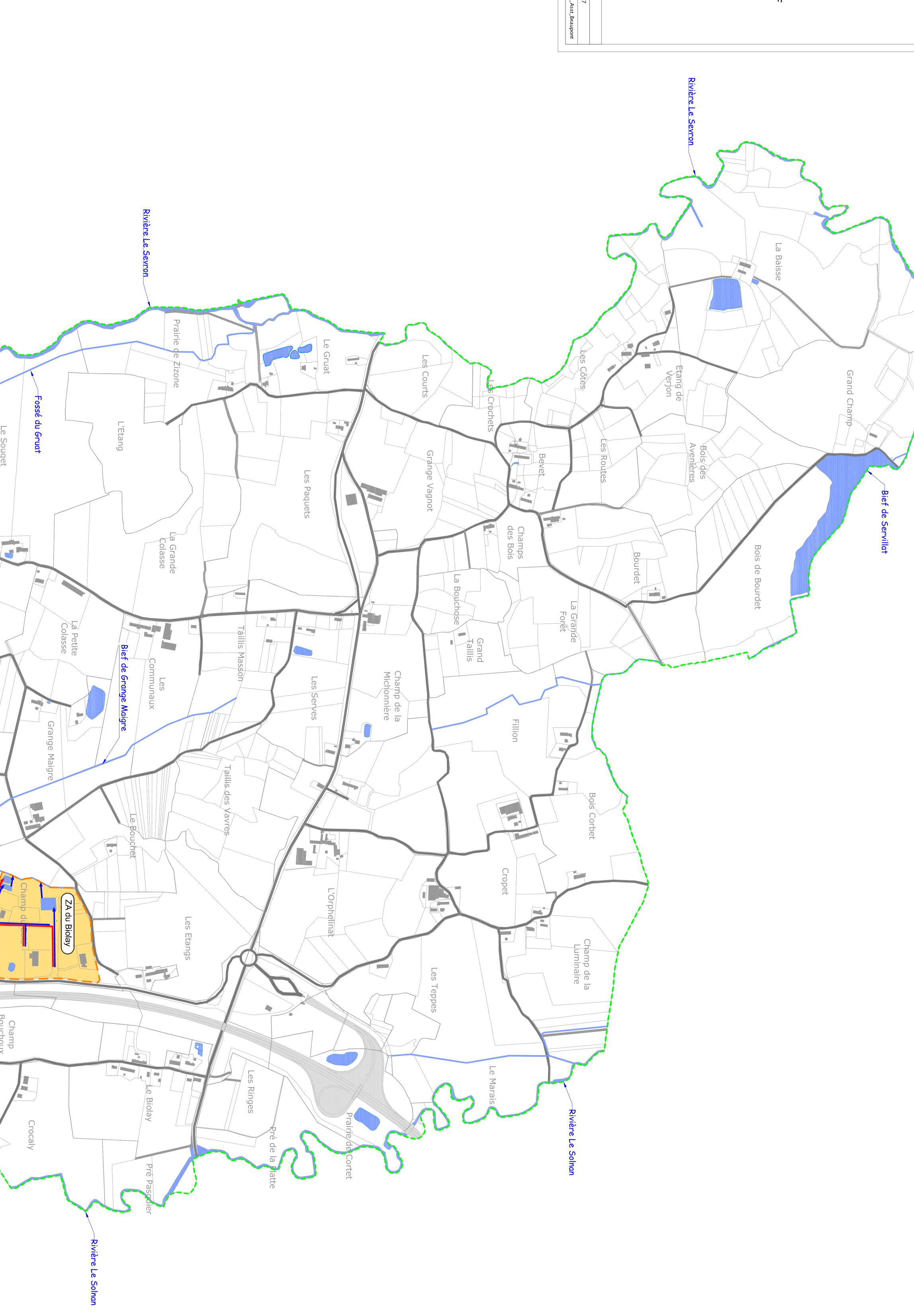


BEAUPONT









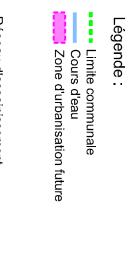
Département de l'AIN

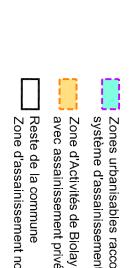
# COMMUNE DE BEAUPONT

Mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme

Plan n°3 Zonage de l'assainissement collectif et non collectif Planche Sud

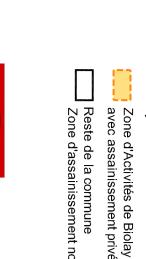




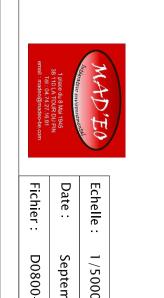




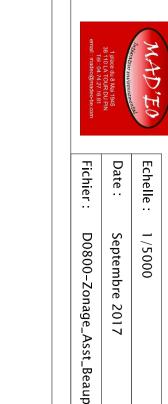


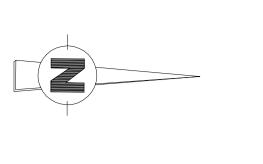


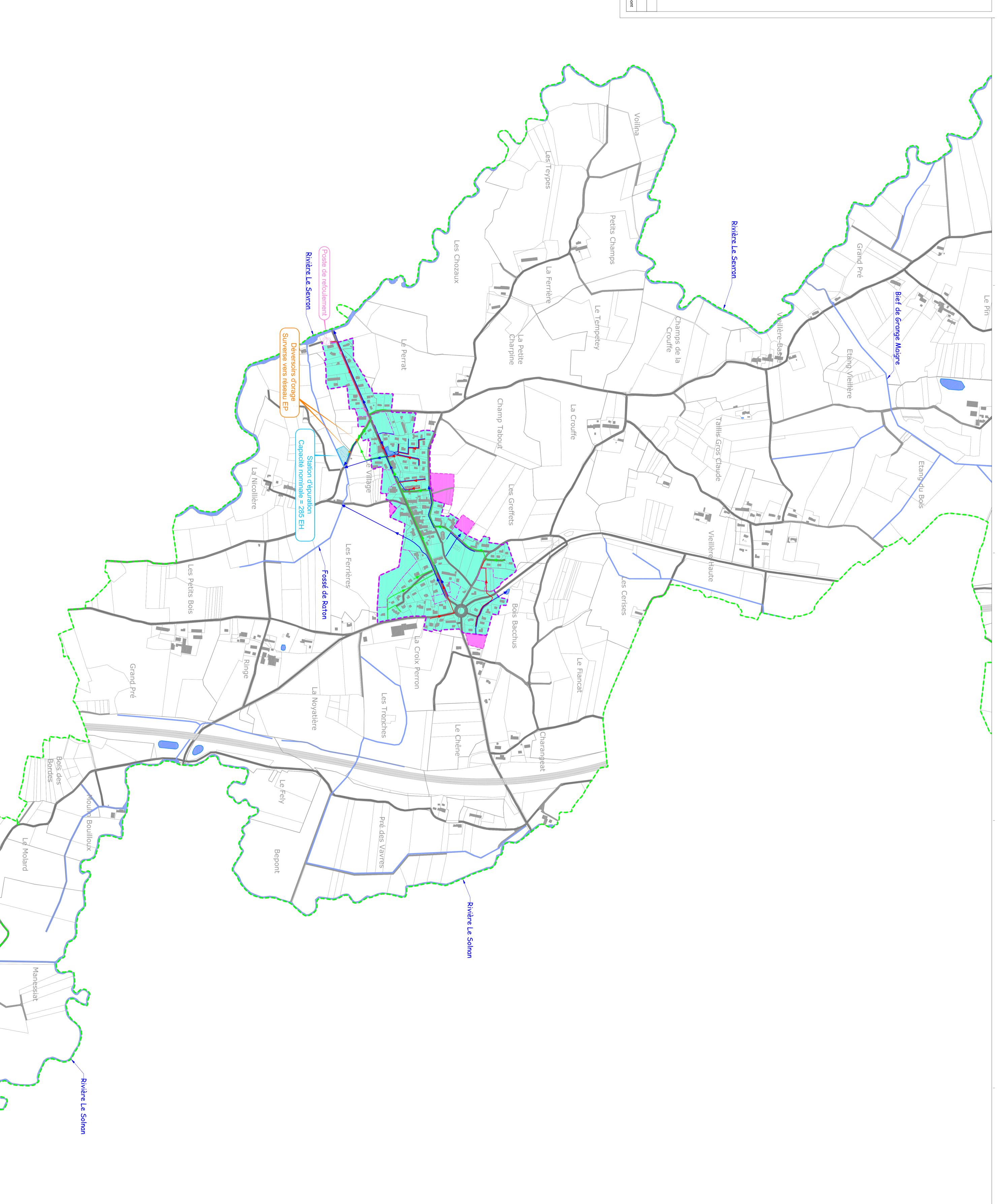




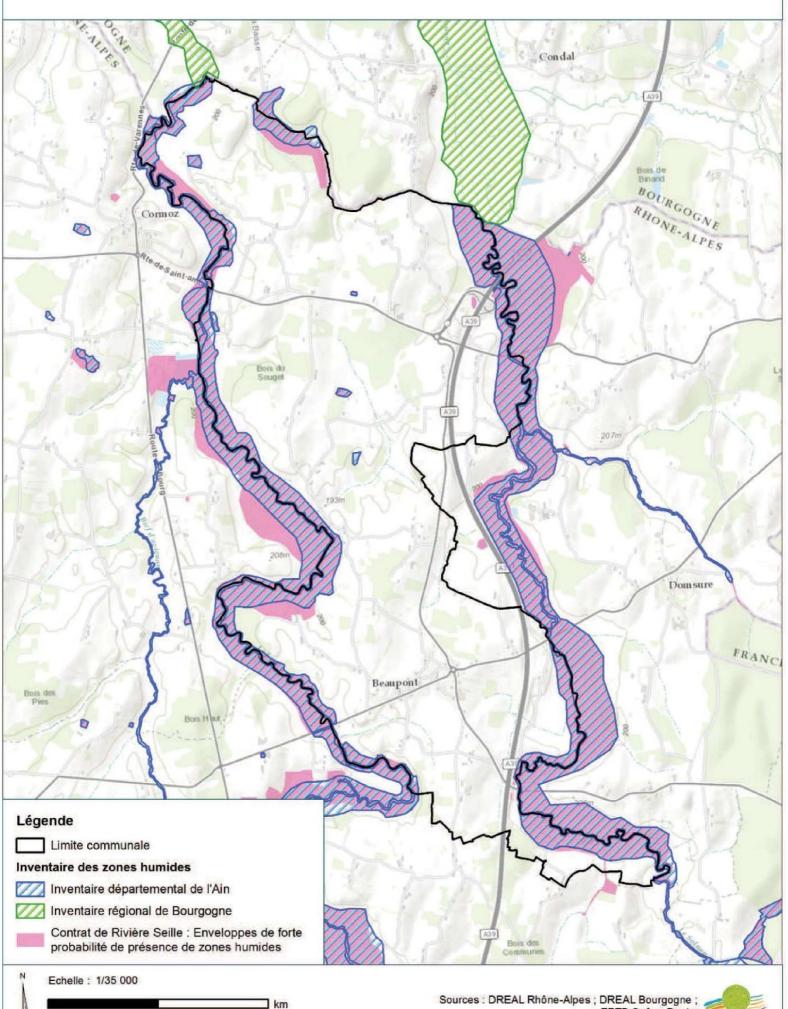
BEAUPONT







## Inventaires des zones humides



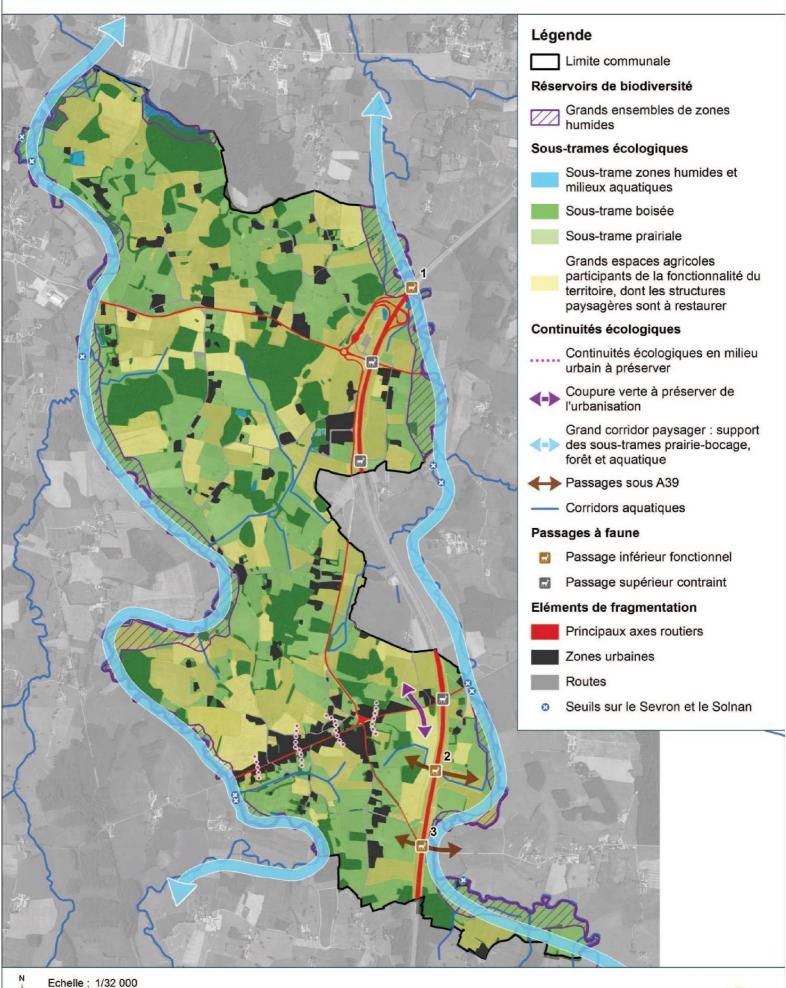
Elaboration du plan local d'urbanisme de Beaupont (01)

EPTB Saône Doubs

Fonds: ©Bing World Topographic Map® Date de réalisation: 09/11/2016



## Déclinaison de la Trame Verte et Bleue



km 0 1 2

Elaboration du plan local d'urbanisme de Beaupont (01)

Sources : Mosaïque Environnement 2016
Fonds : ©IGN Orthophoto2009® mosaïque
Date de réalisation : 22/11/2016

Bureau fétudes à conselli